

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit inclut une garantie dommages corporels du conducteur ainsi que des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit. Il couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : les dommages matériels au véhicule assuré et une garantie du contenu et des équipements lorsque les garanties dommages au véhicule sont souscrites.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

La responsabilité et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'euros pour les dommages matériels.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident.

Les dommages corporels du conducteur :

- ✓ Garantie Conducteur jusqu'à 500.000 euros ou 1.000.000 euros.

Les services d'assistance au véhicule et aux personnes :

- ✓ En cas de panne, prise en charge du dépannage-remorquage à partir de 25 km du lieu de garage et dès le lieu de garage en cas d'accident, incendie, vol ou tentative de vol, dans la limite de 180 euros TTC, porté à 300 euros TTC les nuits, week-ends, jours fériés ou sur voie rapide, express ou autoroute.
- ✓ Acheminement des pièces de rechange.
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou accident corporel.
- ✓ Frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger jusqu'à 7.600 euros TTC ou jusqu'à 150 euros TTC pour les frais dentaires.
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie - Forces de la nature - Vol ou tentative de vol.
Bris des glaces - Dommages tous accidents.
Attentats, Catastrophes naturelles et technologiques.

Les dommages au contenu et aux équipements :

Garantie du contenu à concurrence de 30% de la valeur déclarée pour le camping-car, limité à 10% en cas de vol du contenu sans vol du camping-car.

Garantie des équipements à concurrence de leur valeur, ajoutée à la valeur déclarée pour le camping-car

Les services d'assistance et de protection juridique :

Dépannage en cas de panne dès le lieu de garage habituel.
Véhicule de remplacement de tourisme (de catégorie B ou D) ou véhicule utilitaire, de 8 à 30 jours selon l'événement garanti.
Protection juridique automobile jusqu'à 10.000 euros par litige.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Camping-cars équipés d'un cadre à tracter.
- ✗ Certains objets contenus dans le véhicule (exemples : les bijoux, valeurs et objets en métaux précieux).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les frais de péage, carburant et de réparation.
- ! Les convalescences et les affectations en cours de traitement non encore consolidées, les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule.

Principales restrictions :

- ! L'indemnisation en cas de vol est réduite de 20% si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie-Forces de la nature, Bris des glaces, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule, garantie du conducteur ou d'accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis, et frais médicaux et d'hospitalisation.
- ! En cas de panne, assistance au véhicule à partir de 25 km du lieu de garage sauf si la garantie optionnelle « dès le lieu de garage habituel » est souscrite.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Garantie Conducteur, Dommages au véhicule, au contenu et équipements :
 - Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
 - Monde entier à l'exception des Etats-Unis et du Canada mais pour des séjours d'une durée totale inférieure à 3 mois dans les pays où la carte verte n'est pas reconnue.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile préjudice écologique, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Assistance et Protection juridique automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
 - tout changement de conducteur, de profession,
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, TIP, chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

